

**MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES**

 DÉCISION D'ADMISSION  
 Le 02/06/16 sous n°011.001

 Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**  
**Z.I.**  
**RUE GAY LUSSAC**  
**59147 GONDECOURT**  
**FRANCE**

 Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**  
**59147 GONDECOURT**

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
SHDC01002	10	1	250.0 X 153.0 X 173.5	Coalescence	310	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d	ACIER	NON
SHDC01502	15		250.0 X 153.0 X 173.5		370	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC02002	20		250.0 X 153.0 X 173.5		370	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC03003	30		300.0 X 193.0 X 213.5		1030	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC04003	40		350.0 X 193.0 X 213.5		1080	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC05003	50		350.0 X 193.0 X 213.5		1340	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC06503	65		350.0 X 223.0 X 243.5		1270	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC08003	80		350.0 X 223.0 X 243.5		1290	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC10003	100		350.0 X 241.0 X 261.5		/	1330	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC12504	125		450.0 X 241.0 X 261.5		1880	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC15004	150		500.0 X 241.0 X 261.5		2060	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC17504	175		550.0 X 241.0 X 261.5		2510	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC20005	200		550.0 X 241.0 X 261.5		2610	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/4

**Pour tout renseignement - CERIB :**

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

590094 Code interne : O

**Pour le CERIB**

**Alberto ARENA**
**Le responsable des activités de certification**

# EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

## DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

## EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

## ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

## ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

## ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

## CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

### Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

\* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

## CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

## DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

## RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

## RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

## MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

### SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

**O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision

**G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

**A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

**B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator

**MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES**

 DÉCISION D'ADMISSION  
 Le 02/06/16 sous n°011.001

 Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**  
**Z.I.**  
**RUE GAY LUSSAC**  
**59147 GONDECOURT**  
**FRANCE**

 Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**  
**59147 GONDECOURT**

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
SHDC25005	250	1	650.0 X 241.0 X 261.5	Coalescence	3300	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d	ACIER	NON
SHDC30005	300		700.0 X 241.0 X 261.5		/	3630	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC35006	350		650.0 X 301.0 X 321.5		12150	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC40006	400		700.0 X 301.0 X 321.5		12780	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC45006	450		750.0 X 301.0 X 321.5		14000	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
SHDC50006	500		800.0 X 301.0 X 321.5		14430	/	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC01002	10		250.0 X 153.0 X 173.5		310	1000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC01502	15		300.0 X 153.0 X 173.5		370	1500	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC02002	20		300.0 X 153.0 X 173.5		370	2000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC03003	30		350.0 X 193.0 X 213.5		1030	3000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC04003	40		400.0 X 193.0 X 213.5		1080	4000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC05003	50		500.0 X 193.0 X 213.5		1340	5000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC06503	65		540.0 X 223.0 X 243.5		1270	6500	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 2/4

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

590094 Code interne : O

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

# EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

## DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

## EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

## ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

## ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

## ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

## CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

### Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

\* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

## CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

## DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

## RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

## RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

## MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

### SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

**O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision

**G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

**A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

**B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

**MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES**

 DÉCISION D'ADMISSION  
 Le 02/06/16 sous n°011.001

 Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**  
**Z.I.**  
**RUE GAY LUSSAC**  
**59147 GONDECOURT**  
**FRANCE**

 Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**  
**59147 GONDECOURT**

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
IHDC08003	80	1	500.0 X 223.0 X 243.5	Coalescence	1290	8000	1a ; 1b ; 1c ; 1d	ACIER	NON
IHDC10003	100		500.0 X 241.0 X 261.5		1330	10000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC12504	125		650.0 X 241.0 X 261.5		1880	12500	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC15004	150		750.0 X 241.0 X 261.5		2060	15000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC17504	175		900.0 X 241.0 X 261.5		2510	17500	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC20005	200		1000.0 X 241.0 X 261.5		2610	20000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC25005	250		1250.0 X 241.0 X 261.5		3300	25000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC30005	300		1450.0 X 241.0 X 261.5		3630	30000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC35006	350		1150.0 X 301.0 X 321.5		12150	35000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC40006	400		1250.0 X 301.0 X 321.5		12780	40000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC45006	450		1400.0 X 301.0 X 321.5		14000	45000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
IHDC50006	500		1500.0 X 301.0 X 321.5		14430	50000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		NON
BHDC01003	10		300.0 X 153.0 173.5		420	1000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		OUI

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 3/4

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

590094 Code interne : O

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

# EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

## DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

## EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

## ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

## ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

## ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

## CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

### Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation		Non applicable	
				- Avec nappe phréatique - Pas de passage de véhicules - Sans nappe phréatique - Pas de passage de véhicules - Avec nappe phréatique - Passage de véhicules - Sans nappe phréatique - Passage de véhicules /

\* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

## CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

## DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

## RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

## RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

## MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

### SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

**O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision

**G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

**A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

**B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

**MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES**

 DÉCISION D'ADMISSION  
 Le 02/06/16 sous n°011.001

 Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**  
**Z.I.**  
**RUE GAY LUSSAC**  
**59147 GONDECOURT**  
**FRANCE**

 Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**  
**59147 GONDECOURT**

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
BHDC01503	15	1	300.0 X 153.0 X 173.5	Coalescence	450	1500	1a ; 1b ; 1c ; 1d	ACIER	OUI
BHDC01504			350.0 X 153.0 X 173.5		600		1500		1a ; 1b ; 1c ; 1d
BHDC02003	20		350.0 X 163.0 X 183.5		530	2000	1a ; 1b ; 1c ; 1d		OUI
BHDC02004			530 X 163.0 X 183.5		500		2000		1a ; 1b ; 1c ; 1d

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 4/4

**Pour tout renseignement - CERIB :**

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

590094 Code interne : O

Pour le CERIB


**Alberto ARENA**
**Le responsable des activités de certification**

# EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

## DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

## EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

## ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

## ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

## ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

## CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

### Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

\* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

## CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

## DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

## RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

## RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

## MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

### SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

**O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision

**G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

**A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

**B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator